

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0364
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE VERDUN



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0442 en date du 30/12/2024 par laquelle SADE CGTH DR DU SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoit DEBLAIS obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains branchement - Eaux usées et Réalisation de tranchées RUE DE VERDUN, du 28 jusqu'à la RUE DE LA MARNE

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement neuf eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 18/02/2025 RUE DE VERDUN

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 18/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VERDUN, du 23BIS jusqu'à la RUE DE LA MARNE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 18/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA MARNE, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE DE LA FREGATE et RUE DE LA FREGATE, de la RUE DE LA MARNE jusqu'à la RUE DE VERDUN.

ARTICLE 3 :

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 18/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA FREGATE, de la RUE DE VERDUN jusqu'à la RUE DE LA MARNE et RUE DE LA MARNE, de la RUE DE LA FREGATE jusqu'à la RUE DE VERDUN.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH DR DU SUD OUEST.

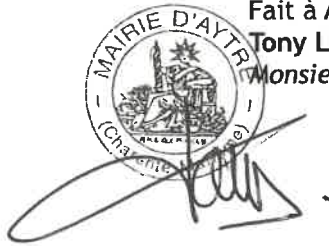
ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 30 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- SADE CGTH DR DU SUD OUEST
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.